

ASSEMBLÉE NATIONALE2 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 88530

présenté par
M. Lenoir, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 6 de cet article :

« III. – Dans la deuxième phrase de l'article 4, les mots : « tarifs de vente de gaz aux clients non éligibles » sont remplacés par les mots : « tarifs réglementés de vente du gaz naturel » et à l'article 7... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.